

ment 2 millions de quintaux métriques ou hectolitres de houille. (Voyez le *Rapport à la Chambre de Commerce de Paris, sur l'approvisionnement de la Capitale en Charbon de terre. Paris, avril 1826, pag. 2 et 18.*)

De telles données paraissent propres à faire désirer que l'industrie française profite des intéressantes recherches de M. Karsten sur les combustibles minéraux. L'attention que l'Académie royale des Sciences vient d'accorder à la traduction abrégée de cet ouvrage permet d'espérer qu'il se répandra dans nos ateliers sous des auspices favorables,

ORDONNANCES DU ROI, CONCERNANT LES MINES,

RENDUES PENDANT LE COMMENCEMENT DU PREMIER TRIMESTRE DE 1826.

ORDONNANCE du 6 janvier 1826, portant concession des mines d'antimoine d'Ouche, situées dans la vallée de ce nom (Cantal).

Mines d'antimoine d'Ouche.

(Extrait.)

CHARLES, etc., etc., etc. ;

ART. 1^{er}. Il est fait concession au sieur Berthier des mines d'antimoine d'Ouche, situées dans la vallée de ce nom, communes de Saint-Victor et Auriac, département du Cantal.

ART. II. Cette concession, comprenant une étendue superficielle d'un kilomètre carré soixante-dix hectares, est et demeure limitée conformément au plan joint à la présente ordonnance, comme il suit ; savoir :

Au sud-sud-est, par une ligne droite partant du village de Chabannes et aboutissant à celui de Bussas ;

Au sud-est, par une seconde droite partant de Bussas et arrivant au village d'Ouche ;

Au nord-est, par une troisième ligne droite, dirigée du village d'Ouche à celui de Chantegeay et terminée à deux cent quatre-vingt-trois mètres de distance avant ce dernier village, par un point B marqué sur le plan, où il sera planté une borne ;

Au nord-ouest, par une ligne droite partant du point B ci-dessus et se terminant au rocher marqué A sur le plan, à sept cent trente mètres de distance occidentale de Chabannes, et à neuf cent vingt mètres de Bussas ;

Au sud-ouest, par une ligne droite, partant du rocher A, et se terminant au village de Chabannes, point de départ.

ORDONNANCE du 6 janvier 1826, portant que le sieur François Bureau est autorisé à convertir l'ancienne forerie du Gond, située sur

Usines à fer du Gond.

la rivière de Touvre, commune de l'Houmeau (Charente), en une usine à battre le fer, et que la consistance de cette usine est et demeure fixée à cinq foyers de forges à bras et à deux martinets du poids de 50 à 55 kilogrammes chacun, conformément aux plans de masse et de détails joints à la présente ordonnance.

Taillanderie
de Renage.

ORDONNANCE du 6 janvier 1826, portant que le sieur François Tournier, propriétaire de forges à Renage (Isère), est autorisé à établir une taillanderie près desdites forges, et sur le même cours d'eau, conformément aux plans joints à la présente ordonnance. Dans cette usine, qui sera composée de deux petits fours de forges, avec leurs soufflets et un martinet, pour étirer l'acier, l'impétrant ne pourra employer aucun autre combustible que de la houille.

Verrerie
de Fresnes.

ORDONNANCE du 6 janvier 1826, portant autorisation d'établir une verrerie en la commune de Fresnes (Nord).

(Extrait.)

CHARLES, etc., etc., etc. ;

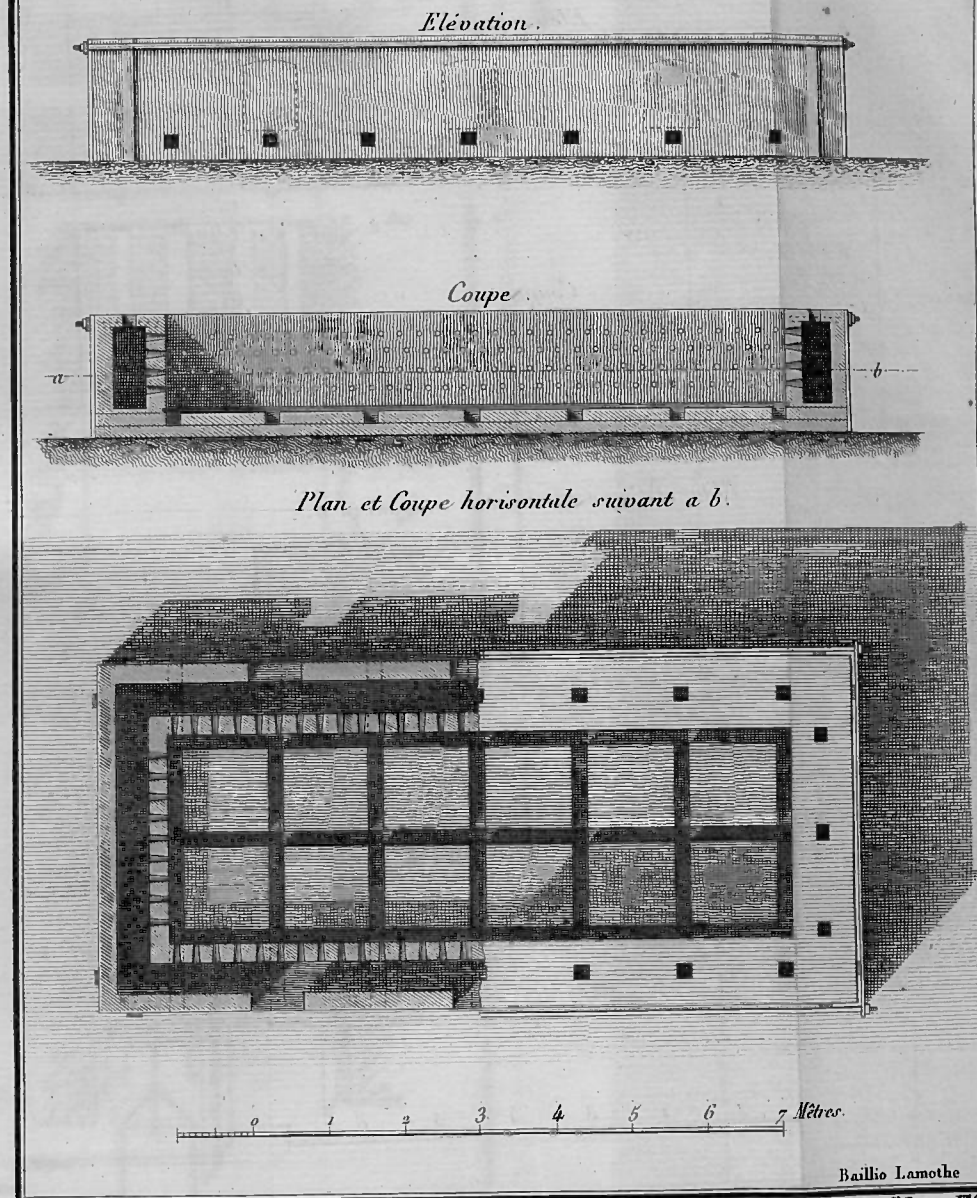
ART. Ier. Le sieur Duguolle (Grégoire) est autorisé à établir à Fresnes, département du Nord, et à l'emplacement indiqué au plan joint à sa demande, une verrerie pour la fabrication des bouteilles et du verre à vitres.

ART. II. Cette verrerie sera composée de deux fours contenant chacun huit pots, ayant soixante-dix-huit centimètres de hauteur sur soixante-dix-huit centimètres de diamètre.

L'un de ces fours servira à la fabrication du verre à vitres, et l'autre à la fabrication du verre à bouteilles.

Les cheminées de la verrerie seront rendues fumivores et élevées à une hauteur de vingt-quatre mètres au-dessus du sol. La construction en sera vérifiée et approuvée par l'ingénieur des mines de l'arrondissement, avant la mise en activité des fourneaux.

Fourneau de Grillage de Védrin.



Baillio Lamothe